

Règlement d'intervention

DISPOSITIF TREMPLIN

Préambule

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Chalon-sur-Saône, la Ville a instauré par délibération du 8 avril 2021, un dispositif d'aide à l'implantation commerciale et de lutte contre le communautarisme et le blanchiment. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer du local commercial.

Ce dispositif vise à encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre commerciale. Il permet d'inciter les commerçants et artisans porteurs de projets à s'installer en centre-ville, dans une typologie d'activités et un périmètre définis par ce règlement.

Il vise également à lutter contre le communautarisme et le blanchiment.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République publiée au Journal Officiel du 25 août 2021 a apporté des éléments concernant l'octroi de subventions publiques aux associations.

L'article 12 de la loi précitée oblige en effet les associations à souscrire un contrat d'engagement républicain préalablement à l'octroi de subventions publiques visant à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- respecter les symboles de la République à savoir l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République ;
- respecter le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces conditions peuvent être transposées afin d'actualiser le règlement d'intervention.

Le présent règlement a pour objet de présenter l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales et artisanales susceptibles de bénéficier de l'aide mise en place et financée par la Ville de Chalon-sur-Saône, ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

1. Objectifs

L'aide à l'implantation commerciale de Chalon-sur-Saône vise à stimuler l'installation de nouveaux commerces en centre-ville et à lutter contre le communautarisme et le blanchiment.

Cette aide est orientée vers les commerces en situation de création.

2. Bénéficiaires – opérateur

Tout opérateur commercial privé de moins de 50 salariés quel que soit sa forme juridique (commerçant indépendant, auto-entrepreneur, franchisé) à l'exception des associations à but non lucrative, commerçants ambulants et non sédentaires, peut être opérateur.

Il devra être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

L'aide apportée par la Ville de Chalon-sur-Saône sera à destination directe de l'opérateur privé sans intermédiaire possible.

L'opérateur commercial ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide de la Ville de Chalon-sur-Saône. Une seule demande pourra être déposée au nom de la structure juridique porteuse.

3. Condition d'éligibilité

Condition cumulatives :

- Localisation sur la commune de Chalon-sur-Saône dans le cadre du périmètre défini en annexe 1.
- Typologie de commerce rentrant dans les commerces éligibles définis en annexe 2.
- Dépôt du dossier de demande d'aide complet dans les deux mois suivant la signature du bail.
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; déclaration aux services des Impôts ; Licences, autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant.
- Ne présenter aucun signe communautariste ou de risque d'activité de blanchiment.

4. Modalités de détermination du montant de l'aide

En vertu de l'annexe III du décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020, le taux de 30% ne concerne que les petites entreprises.

Les petites entreprises se définissent comme celles qui occupant moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros (annexe I du règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité règlement applicable jusqu'au 31 décembre 2023 en vertu du règlement UE 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020).

L'aide mise en place par la Ville de Chalon-sur-Saône s'applique au montant hors taxes du loyer du local commercial.

30% du loyer (hors charges) sur la première année d'occupation du local commercial.

L'aide maximale sera de 500 €/mois le premier semestre.

L'aide maximale sera de 300 €/mois le second semestre.

La Ville de Chalon-sur-Saône prévoit une enveloppe globale de soutien à l'implantation commerciale chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après leur analyse respective.

Dans le cas où l'enveloppe allouée se révélerait insuffisante, le dossier retenu sera pré-instruit et reporté sur l'année suivante sauf demande contraire du porteur de projet.

5. Modalités d'attribution

5.1 Dépôt de demande

Un courrier de demande d'aide doit être adressé à Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône, accompagné du dossier complet dont le contenu est détaillé ci-dessous.

Pièces du dossier de demande d'aide :

- Présentation du porteur de projet (structure juridique, statut, référence, coordonnées précises de la personne responsable du projet, nombre de salariés, présentation de l'activité, ...)
- Copie du bail commercial faisant apparaître le montant total du loyer HT,
- Budget prévisionnel, plan de financement et échéancier incluant la totalité des aides publiques reçues ou sollicitées,
- Formalités administratives suivantes effectives : immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés / RCS ; déclaration aux services des Impôts ; Licences, autorisations préalables de travaux et/ou autorisations spéciales (dont CDAC) le cas échéant,
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise,
- Feuille de création de Tiers.
- Le commerçant s'engage par écrit à respecter, dans le cadre de son activité commerciale et artisanale, les principes de liberté d'égalité de fraternité et de dignité humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- Le commerçant s'engage par écrit à ne pas restreindre l'accès au commerce à une catégorie de personne en considération de son sexe, de sa croyance religieuse ou de son orientation sexuelle,
- Le commerçant s'engage à transmettre le chiffre d'affaires du commerce pour l'exercice de l'année N+1.

La demande d'aide et le dossier complet doivent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
C.C 70092
71321 CHALON-SUR-SAONE Cedex

Cette demande doit être faite dans les deux mois suivant la signature du bail commercial. Dépassé ce délai, la demande sera irrecevable.

5.2 Instruction de la demande

A réception du dossier complet, un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par courrier ou par mail.

Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les temps impartis. Il ne vaut pas notification de subvention, mais il permet de lancer le projet sans préjugé des suites qui lui seront réservées.

Pour les dossiers complets, le candidat à l'octroi de l'aide sera amené à présenter son projet devant une commission de sélection.

Cette commission est composée du Maire de Chalon-sur-Saône ou son représentant, de représentants des associations de commerçants, ainsi qu'un représentant de la CCI et un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

La commission examinera ensuite les dossiers au regard des critères définis à l'article 3 du présent règlement et en fonction de la qualité du projet présentés.

Dans ce cadre, la Ville de Chalon-sur-Saône se réserve le droit de solliciter auprès du demandeur ou des services de l'Etat (Renseignement territorial, Direction Départementale des Finances Publiques, Douanes...) toute pièce complémentaire qu'elle jugera utile à l'instruction de la demande d'aide.

La commission propose ensuite la liste des aides à attribuer au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Ces propositions seront soumises à la validation du Conseil Municipal.

5.3 Notification de la décision

L'accord ou le rejet de la demande de soutien par la Ville de Chalon-sur-Saône fera l'objet d'un courrier à l'opérateur.

En cas d'acceptation du projet, une convention d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale sera signée entre l'entreprise et la collectivité.

6. Modalités de versement et de contrôle

L'aide est directement versée au porteur de projet chaque mois pendant les 12 premiers mois d'occupation du local commercial et selon les modalités définies dans l'article 4 et sous présentation d'une quittance de loyer.

D'autre part, l'octroi de l'aide est subordonné à l'engagement du porteur de projet à maintenir l'activité dans le local commercial concerné pendant une période d'au moins 3 ans.

En cas de fermeture ou cessation d'activité, la collectivité cessera de plein droit le versement de l'aide.

7. Obligations du porteur de projet

Les bénéficiaires doivent mentionner l'appui financier de la Ville de Chalon-sur-Saône, dans toutes les communications relatives au projet subventionné, en utilisant le logotype de Chalon-sur-Saône.

Afin de valoriser l'accompagnement des porteurs de projets et les actions de redynamisation du centre-ville de Chalon-sur-Saône, il pourra être demandé aux porteurs de projets de présenter leur action lors d'un événement organisé par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Dans le but de contribuer aux actions de dynamisation du centre-ville, il est recommandé au bénéficiaire d'adhérer à une association de commerçants.

Annexe 1.

Chalon-sur-Saône - Périmètre éligible - Boutique tremplin

- Grande Rue
- Rue Port Villiers
- Rue au Change
- Rue du Châtelet
- Rue du Pont
- Rue du Blé
- Rue des Poulets
- Rue et Place Saint-Vincent
- Rue aux Fèvres
- Rue des Cloutiers
- Place de Beaune
- Place Général De Gaulle
- Rue Pasteur
- Rue Porte de Lyon
- Rue Gloriette
- Rue Général Leclerc
- Rue de Strasbourg
- Rue de la Citadelle
- Rue de Belfort
- Grande Rue Saint Cosme
- Rue Jean Jaurès
- Boulevard de la République
- Place de l'Hôtel de Ville
- Quai des Messageries
- Rue de la Motte
- Place du Collège
- Rue de la Trémouille
- Passage Marcilly
- Rue de la Banque
- Rue d'Autun (du n°17 au 44)
- Rue de Thiard
- Avenue Boucicaut (du n°1 au 101)
- Avenue de l'Aubépin (du n°31 au 34)
- Rue Général Giraud (du n°2 au 6)
- Rue du Four des Chênes (du n°1 au 9)
- Rue de Saint-Jean des Vignes (du n°5 au 64)
- Rue Edith Piaf (numéro 15)
- Rue Alfred de Musset
- Place Claude Bernard
- Place Albert Thomas
- Rue Carnot
- Place du Châtelet
- Rue Saint-Georges
- Place du Port Villiers
- Rue de Lyon
- Rue des Tonneliers
- Rue des Cochons de Lait
- Quai de la Poterne
- Rue Docteur Mauchamp
- Rue du Palais de Justice
- Place de la République
- Rue Michelet
- Rue Saint-Antoine
- Quai Sainte-Marie
- Rue du 11 novembre 1918
- Avenue Victor Hugo
- Avenue Georges Pompidou
- Rue Charles Baudelaire
- Place Pierre Sépard
- Rue René Prêtet
- Quai Saint-Cosme
- Place Saint-Laurent

Annexe 2. Typologie de commerces éligibles

Secteurs d'activités	Type de commerce retenu au titre d'éligibilité
Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Charcuterie - Boulangerie et boulangerie-pâtisserie - Pâtisserie - Commerce d'alimentation générale - Supérette - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé - Services des traiteurs avec point de vente
Restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration traditionnelle
Equipement de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé - Commerce de détail d'optique - Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé - Commerce de détail de la chaussure - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
Equipement de la maison	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé - Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin - Commerce de détail de meubles - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

Culture, loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Services commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé - Activités des centres de culture physique - Réparation d'équipements de communication - Réparation de produits électroniques grand public - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin - Réparation de chaussures et d'articles en cuir - Réparation d'autres biens personnels et domestiques - Blanchisserie-teinturerie de détail - Coiffure - Soins de beauté - Services funéraires - Entretien corporel - Auto-école